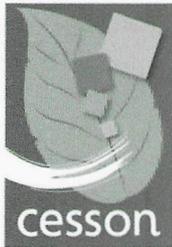


DÉCISIONS 2020

DÉCISIONS 2020		
06/02/2020	5	Signature d'un contrat de maintenance avec la société EURO-PORTES pour les portes piétonnes de la Mairie
12/02/2020	6	Signature du marché référencé 2020M02 portant sur les travaux d'aménagement de l'aire de jeux du Parc Urbain, avec la Société Francilienne d'Espaces Verts, pour un montant de 31 227,69 € HT.
13/02/2020	7	Signature du marché subséquent 26 portant sur les prestations du lot N° 1 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 72,58 € HT
19/02/2020	8	Signature d'une convention avec ADAV pour deux séjours, un en Espagne du 10 au 12 Juillet, et un séjour en Croatie du 15 au 22 Juillet
24/02/2020	9	Signature du marché subséquent 27 portant sur les prestations du lot n° 3 de l'accord-cadre : licences de logiciels informatiques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 6 606,49 € HT.
26/02/2020	10	Signature d'une convention de partenariat avec IME Le Reverdi pour la mise en place et l'organisation d'activités proposées dans le cadre de l'ALSH ou proposées dans le cadre du Reverdi
26/02/2020	11	Signature d'un contrat avec la société DESMAREZ pour la fréquence radio de la PM



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200212-DEC2020_5B-AR

DECISION N°5/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des portes automatiques de la mairie, considérant la proposition présentée par la société EURO-PORTES,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance pour la porte piétonne de la mairie avec la société EURO-PORTES dont le siège social se situe 1-3 rue des Pyrénées, ZAC du Bois Chaland CE5609 LISSES 91056 EVRY Cedex

Article 2 :

Le montant du contrat annuel s'élève à 1188€ HT, soit 1425.60€ TTC annuel

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2020.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

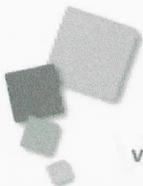
Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200212-DEC202002_06-AU

DECISION N°06/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le cadre de la rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 30 janvier 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société Francilienne d'Espaces Verts (S.F.E.V.), située 35 rue de la Butte Cordière à ETAMPES (91150), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre de base retenue est consentie à prix global et forfaitaire, pour un montant de 31 227,69 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

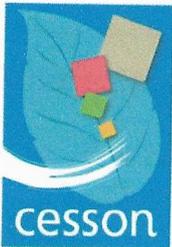
Fait à Cesson, le 12 février 2020

Le Maire,



ville-cession.fr





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 13/02/2020
Reçu en préfecture le 13/02/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200213-DEC202002_7-AU

DECISION N°7/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 26, le 6 février 2020.

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 26 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 72,58 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200213-DEC202002_7-AU

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

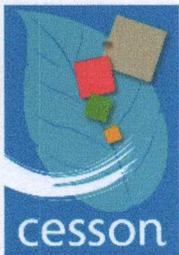
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 13 février 2020

Le Maire,

Signé par : Olivier CHAPIET
Date : 13/02/2020
Qualité : Le Maire





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200219-DEC202002_19-AU

DECISION N°8/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser un séjour avec le service jeunesse durant la période d'été des vacances scolaires,

Considérant la proposition du prestataire ADAV

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat avec le prestataire ADAV, dont le siège social est situé au 10 Bis Rue du Collège à Bergues (59380) pour l'organisation de deux séjours été. Un séjour du 6 au 12 juillet 2020 qui se déroulera à CALLELA (Espagne) pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs. Et un séjour du 15 au 22 Juillet 2020 qui se déroulera à ZADAR (Croatie) pour 10 Jeunes et deux accompagnateurs.

Article 2:

Le montant du contrat s'élève à 15820€ TTC.

Article 3:

Les crédits sont inscrits au budget 2020

Article 4:

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 19/02/2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200226-DEC202002_9-AU

DECISION N°9/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 27, le 12 février 2020,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 27 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 6 606,49 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 24 février 2020

Le Maire,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200226-DEC202002_10-AU

DECISION N°10/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser des activités et ateliers en direction d'un public porteur d'handicap,

Considérant la proposition de l'IME « Le Reverdi » d'organiser des ateliers à thème en un partenariat avec les structures de l'enfance de la commune.

DECIDE

Article 1:

De signer une convention de partenariat avec l'IME le Reverdi afin de mettre en place et d'organiser des activités ludiques et culinaires dans le cadre de l'ALSH et des ateliers d'apprentissages dans le cadre du Reverdi les mercredis après-midi. Les activités et ateliers à définir pourront se dérouler de 14h à 16h30 à compter du mercredi 5 Février 2020 et ce jusqu'en décembre 2020,

Article 2 :

Les deux parties s'engagent à mener leurs actions à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 27/02/2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200304-DEC202003_11-AU

DECISION N°11/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société DESMAREZ concernant l'utilisation de fréquences radios pour la police municipale, pour la durée du 01.01.2019 au 31.12.2019,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 le contrat d'utilisation des fréquences radio souscrit auprès de la société DESMAREZ située 81 rue Robert Néret 81 CARLEPONT.

Article 2 :

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 833,40€ TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 26/02/2020